

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : Châtellerault – rue Léo Lagrange : construction de 12 logements locatifs sociaux - Attribution d'une subvention à Habitat 86**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale en compensation du parc démoli.*

*Habitat 86 construit 12 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 6 PLUS et 2 PLUS CD), rue Léo Lagrange dans le quartier des Renardières à Châtellerault. Il s'agit de constructions mélangeant habitat individuel et individuel superposé, repartis sur 2 îlots. Ce programme compte 4 T2, 6 T3 et 2 T4.*

*Les logements en rez-de-chaussée ainsi que les type 4 disposeront d'un jardin avec terrasse et 6 d'entre eux posséderont un garage. Ils répondront aux normes BBC (labellisation CERQUAL) et bénéficieront du chauffage au gaz. L'ensemble des logements disposera d'une terrasse.*

*Les logements seront adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite (encombrement pour fauteuil roulant, passage de portes, seuil des portes-fenêtres pour l'accès aux jardins...).*

*Les travaux ont débuté en août 2012 pour une durée de 15 mois.*

*La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 466 500 € TTC.*

*Plan de financement (logements) :*

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>216 762 €</i>
<i>Prêts divers :</i>	<i>829 538 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional</i>	<i>192 000 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>138 200 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>30 000 €</i>

*Total : 1 466 500 €*

*\* \* \* \* \**

**VU** l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 22 octobre 2012**

**n° 6**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 4 du conseil communautaire en date du 19 juin 2006 approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

**VU** la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007, et ses avenants,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'engagement puis au versement de la subvention à Habitat 86,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat 86, une subvention de **138 200 €**, décomposée comme suit :
  - 7500 € / PLAI + 5000 €/ logement, soit 50 000 €
  - 5 900 € / PLUS+ 5000 €/ logement , soit 65 400 €
  - 6 400 € / PLUS-CD+ 5000 €/ logement , soit 22 800 €
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat 86 ;

La dépense sera imputée sur le compte 72.2/20422/4210.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 23/10/12, n° 7089  
Publié au siège de la CAPC, le 23/10/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM